



Le mémorandum d'accord de la CEM et le plan d'action international relatifs au phragmite aquatique

Lars LACHMANN



Le phragmite aquatique est le plus rare des passereaux et le plus menacé d'Europe, avec une population mondiale très réduite de seulement 10 200 - 14 200 couples. Autrefois répandus et nombreux dans les tourbières basses et les prairies humides, ces spécialistes en terme d'habitat ont disparu de la plupart de leurs anciens espaces suite à une perte et une dégradation de leur habitat. Il est estimé que la population mondiale a diminué de 95 % au cours du 20^e siècle.

C'est pourquoi cette espèce est considérée comme mondialement menacée et figure dans la catégorie « vulnérable » de la liste rouge de l'UICN. Ce déclin rapide a été

largement enrayé depuis 1996, mais l'espèce garde le même statut de conservation précaire à cause de la surface très réduite qu'elle occupe (somme des surfaces de tous les sites de reproduction actuellement occupés) qui est inférieure à 1 500 km².

L'Union européenne a produit et accepté un plan d'action international relatif au phragmite aquatique en 1996, mais ce plan couvre uniquement les états membres de l'Union européenne, dont les nouveaux états membres qui ont rejoint l'Union en 2004. Toutefois, environ 75 % des zones de reproduction et 100 % des zones d'hivernage sont en dehors de l'Union européenne.

Un mémorandum d'accord relatif au phragmite aquatique

BirdLife International, entraîné par son partenaire britannique RSPB, a donc défendu l'idée d'un accord international indépendant en faveur de la conservation du phragmite aquatique qui couvrirait tous les états situés dans son aire de répartition. La convention de Bonn sur la Conservation des espèces migratrices (CEM) constituait donc une plate-forme adéquate pour mener à bien ce projet. Le 30 avril 2003, lors d'une réunion organisée par le gouvernement biélorusse à Minsk, du « mémorandum international d'accord relatif aux mesures de conservation en faveur du phragmite aquatique », sous-accord de la convention de Bonn. À ce jour, c'est le seul et unique traité international en faveur de la conservation d'un « petit oiseau marron ».

La partie intégrante du mémorandum est un plan d'action international en faveur de l'espèce, détaillant, entre autres, les actions à entreprendre en priorité pour chaque pays classé « état de l'aire de répartition ». Du fait des avancements rapides en matière de connaissance de l'espèce, ce plan d'action



L'expédition de l'AWCT qui a découvert la première zone d'hivernage au Djoudj en 2007 a été rendue possible grâce à la dynamique qui existe autour du mémorandum international d'accord.

de 2003 diffère légèrement du précédent plan d'action de l'Union européenne de 1996.

En 2008, douze des quinze pays officiellement reconnus comme états de l'aire de répartition, ont signé le mémorandum d'accords relatif au phragmite aquatique, ainsi que le Secrétariat de la CEM et BirdLife International en tant qu'organisations coopérantes. Trois états de l'aire de répartition n'ont pas encore signé le mémorandum : la France s'est engagée à le faire prochainement et de nouvelles initiatives sont entreprises aux Pays-Bas pour faire de même. N'étant pas un des acteurs de la convention de Bonn, la Russie ne l'a pas non plus signé.

Les dernières connaissances acquises sur les sites d'hivernage et de migration de l'espèce suggèrent que, à l'avenir, la Mauritanie, le Maroc, le Mali, le Portugal, la Suisse et peut-être aussi la Gambie, devront être reconnus comme états de l'aire de répartition du phragmite aquatique.

La coordination officielle de ce mémorandum est prise en charge par le secrétariat de la CEM. Toutefois, un accord a été conclu entre la CEM et BirdLife, qui transfère à BirdLife la responsabilité du soutien actif à la mise en oeuvre du mémorandum au quotidien. Afin de pouvoir fournir cette aide, BirdLife emploie un fonctionnaire des services de conservation internationale du phragmite aquatique basé dans les bureaux de l'APB-BirdLife à Minsk. Ce poste est en partie financé par la CEM et par des fonds extérieurs levés par BirdLife.

Ce coordinateur aura notamment pour tâche de publier régulièrement des numéros de l'"Aquatic Warbler Flyway Newsletter", la maintenance du site Internet de la BirdLife International Aquatic Warbler Conservation Team (AWCT) (www.aquaticwarbler.net) et l'organisation de réunions entre les états signataires concordant avec les périodes de rapport trisannuelles du mémorandum.

La première réunion des états signataires a eu lieu en juin 2006 à Criewen, en Allemagne, et fut précédée d'un atelier scientifique. La tenue de la prochaine réunion des états de l'aire de distribution est pour l'instant prévue en Mai 2010, à Biebrza en Pologne.

Bien que la signature du mémorandum n'oblige pas formellement les états signataires à suivre ses recommandations, il demeure un outil utile qui met l'espèce en avant, la place à l'ordre du jour des pays signataires et garantit un certain niveau d'obligation politique. Il facilite aussi le

financement, par les états de l'aire de distribution les plus riches, d'actions qui seront menées dans les états moins fortunés. Il met, en effet, l'accent sur le fait que, en matière de conservation, les différents pays sont inextricablement liés et il donne des directives pour des actions internationales.

Le plan d'action rattaché au mémorandum guide et informe l'action de conservation au niveau national et international. Ce plan est le seul plan d'action en faveur de cette espèce à s'appliquer en dehors de l'Union européenne.

Plan d'action international en faveur du phragmite aquatique

À ce jour, il existe deux plans d'action internationaux en faveur du phragmite aquatique qui diffèrent légèrement l'un de l'autre : le plan d'action de l'Union européenne de 1996 et le plan d'action de la CEM de 2003 qui est une mise à jour du précédent.

L'Union européenne a récemment confié à BirdLife International la préparation d'une mise à jour du plan d'action de l'Union européenne d'ici la fin du mois de novembre 2008. BirdLife profite de l'occasion pour inclure dans cette mise à jour tous les états de l'aire de répartition extérieurs à l'Union européenne afin de préparer un plan qui puisse être accepté comme plan d'action de l'Union européenne et aussi comme Plan d'action de la CEM lors de la prochaine réunion des états signataires du mémorandum.

Une ébauche de la mise à jour de ce plan d'action international en faveur du phragmite aquatique a été préparée et est publiée sur www.birdlifeforums.org pour qu'elle puisse être discutée par les spécialistes. La partie «action» de ce plan comprend les recommandations faites par les experts lors de la réunion de l'AWCT qui a précédé la conférence sur le phragmite aquatique qui a eu lieu à Quimper en septembre 2008.

L'ébauche finale du document sera préparée d'ici à la fin novembre 2008, après quoi elle sera présentée pour examen et approbation aux autorités de l'Union européenne concernées. ■

Lars LACHMANN, RSPB-BirdLife Royaume-Uni et Otop - BirdLife Pologne.
lars.lachmann@rspb.org.uk